

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie

Affaire suivie par Elisabeth WALLEZ.
Téléphone : 02 32 10 71 16
mail : elisabeth.wallez@culture.gouv.fr

Le Préfet de la région Haute-Normandie
Préfet du département de Seine-Maritime,
Commandeur de la Légion d'Honneur

Décision préfectorale n° 2015 - 6

Objet : Renouveau du label " jardin remarquable " au parc et jardin du château de Champ de Bataille à Sainte-Opportune-la-mare (Eure)

Vu le décret n° 2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label " jardin remarquable ",

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

Vu la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « jardin remarquable »,

Vu le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant M. MACCIONI, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire responsable du jardin en date du 29 juillet 2014,

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Haute-Normandie entendu en sa séance du 20 mai 2015.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le jardin le parc et jardin du château de Champ de Bataille à Sainte-Opportune-la-Mare présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label " jardin remarquable ",

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

DECIDE

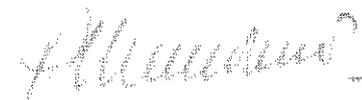
ARTICLE 1er - Le label " jardin remarquable " est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au parc et jardin du château de Champ de Bataille, situé Sainte-Opportune-la-Mare et appartenant à [REDACTED]

ARTICLE 2 - Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales et M. le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera publiée dans le recueil des actes administratifs des deux départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

Le Préfet

12 JUIN 2015



Pierre-Henry MACCIONI